

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 05 mai à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 29 avril 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 29 avril 2022
Nombre de présents	33	
Nombre de pouvoirs	2	Date de l'affichage : 11 mai 2022
Suffrages exprimés	35	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Didier ZARZUELO.

**ABSENTS ET EXCUSES :**

M. Benoît LAMIABLE, M. Bruno JANOT.

**POUVOIRS :**

M. Benoît LAMIABLE, a donné pouvoir à Mme Martine ERIDIA,  
M. Bruno JANOT, a donné pouvoir à M. Yves LOUMÉ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fanny MESPLET.

**OBJET : SONATES CHAMPETRES - PROGRAMMATION 2022**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** l'avis favorable de la COMMISSION CULTURE ET ANIMATION DU 26 AVRIL 2022.

**CONSIDERANT** que la ville de Dax est organisatrice de la programmation des sonates champêtres.

En 2021, la ville de Dax a créé un nouveau rendez-vous musical gratuit au parc du Sarrat : les sonates champêtres.

Face au succès rencontré, la ville a décidé de reconduire cet événement pour une 2ème édition. Tous les vendredis soirs du mois de juin et au mois de septembre, la ville invite la population et les visiteurs à un instant musical inédit et gratuit au parc botanique du Sarrat. Installé sur une chaise longue, le public assiste à un concert de musique en plein air, interprété par les différents musiciens et artistes : professeurs du Conservatoire municipal de musique et danse, groupes de musiques professionnels, etc...

Le programme représente un budget global de 3 000 € dont le plan de financement est le suivant :

<b>DÉPENSES</b>	<b>3 000 €</b>
- Plateau artistique (cachets, transports et direction artistique inclus)	2 500 €
- Prestations techniques	0 €
- Taxes	500 €

<b>RECETTES</b>	<b>3 000 €</b>
- Participation Ville de Dax	3 000 €

Les crédits correspondants aux dépenses et recettes sont inscrits au budget de la ville de Dax, exercice 2022.

Parmi les propositions nécessitant une contractualisation avec des artistes, des intervenants extérieurs, il est proposé :

#### **PROGRAMMATION (sous réserve de modification)**

vendredi 10 juin 2022	<b>Acqs Swing Quintet</b>
vendredi 17 juin 2022	<b>Grands élèves du Conservatoire</b>
	<b>Musique de chambre</b>
vendredi 24 juin 2022	<b>Pepper Swing</b>
vendredi 01 juillet 2022	<b>Saxon 5</b>
samedi 03 septembre 2022	<b>Duossimo</b>
dimanche 04 septembre 2022	<b>J4zarry</b>
samedi 17 septembre 2022	<b>Acqs Swing Quintet</b>
dimanche 18 septembre 2022	<b>Les crocheteurs</b>

**SUR PROPOSITION DE Mme DEDIEU Martine, Première Adjointe, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la programmation telle que présentée ci-dessus,

**APPROUVE** le plan de financement proposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »